

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2022

Nombre de membres afférent au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 09

Nombre de membres présents : 06

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Juin 2022

Etaient présents : Mrs Philippe FOURNIÉ, Christian DUSSEAU, Fatah SALMI, Jean-Louis SPESSATO, Mmes Roseline FOUCHÉ, Maryse SOULIGNAC

Etaient absents : Mr Axel GROMER, Mmes Valérie BELLOC, Corine CUCCAROLO, excusés.

Mme Corine CUCCAROLO a donné procuration à Mr Philippe FOURNIÉ.

Mme Valérie BELLOC a donné procuration à Mr Christian DUSSEAU.

Madame Maryse SOULIGNAC a été élue secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt Deux et le Vingt Sept du mois de Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURNIÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR : (Voir convocation)

+ 1-Approbation des derniers comptes rendus du Conseil Municipal du 07/03/2022 et du 02/05/2022

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu, par voie dématérialisée, les comptes rendus du 07 Mars et du 02 Mai 2022 et leur propose de les valider. Ces comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

+ 2-Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique de Castelmeyran pour l'année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du 14 Juin 2022 du Maire de Castelmeyran sollicitant une participation de 650 € par élève pour une année scolaire et proratisée selon l'arrivée ou le départ de l'élève, soit 7 540,00 € (Sept Mille Cinq Cent Quarante Euros) pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école de Castelmeyran qui reçoit 12 enfants de Saint-Aignan pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Décide d'accepter de payer la somme de 7 540,00 € pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école de Castelmeyran de l'année 2021-2022 pour les douze enfants scolarisés.

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

3- Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique de Castelferrus pour l'année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de Monsieur le Maire de Castelferrus sollicitant une participation de 800,00 € par élève pour une année scolaire et proratisée selon l'arrivée ou le départ de l'élève, soit 13 760,00 € (Treize Mille Sept Cent Soixante Euros) pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école de Castelferrus qui reçoit 18 enfants de Saint-Aignan pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Décide d'accepter de payer la somme de 13 760,00 € pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école de Castelferrus de l'année 2021-2022 pour les 18 enfants scolarisés.

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

4-Demande de subventions pour la restauration du tabernacle, du cadre et du tableau « Sainte Germaine » de l'Eglise

Monsieur le Maire indique que le tableau « Sainte Germaine de Pibrac » et le cadre du tableau sont en mauvais état. La toile nécessite des travaux importants. La restauration du cadre va permettre de le consolider et de pouvoir remettre le tableau restauré dans un cadre en bon état.

Le tabernacle a été restauré récemment, mais la partie supérieure de l'exposition, la gloire avec les angelots, est tombée et s'est brisée suite à l'intervention malheureuse d'une personne. La restauration va donc consister à consolider les bois très fragiles, à recoller les éléments, à reconstituer certaines parties par greffes de bois et à refixer l'ensemble in situ sur l'exposition.

En accord avec Mr Emmanuel MOUREAU, Conservateur des Antiquités et des Objets d'Art de Tarn et Garonne, Monsieur le Maire propose de procéder à la restauration du tableau « Sainte Germaine de Pibrac », du cadre du tableau ainsi que la partie supérieure du tabernacle.

Monsieur le Maire présente un devis de l'atelier VORMS d'un montant de 2 670,00 € HT pour la restauration du cadre et un devis de l'atelier du Lauragais Meyerfeld- Ruiz- Abreu d'un montant de 2 830,00 € HT pour la restauration de cette toile. Il présente également un devis de l'atelier VORMS d'un montant de 1 880,00 € HT pour la restauration de l'ornement des angelots du tabernacle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De faire effectuer ces travaux de restauration pour un montant total de 7 380,00 € HT (Sept Mille Trois Cent Quatre Vingt Euros).
- De solliciter l'aide financière du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Etat.

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

5-Modification N° 4 des statuts de la Communauté des communes « Terres des Confluences »

Monsieur le Maire présente la modification N° 4 des statuts. Les changements proposés portent sur les thèmes suivants :

↳ Compétences obligatoires :

Modification des compétences suivantes : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Développement économique, Accueil des gens du voyage

↳ Compétences optionnelles :

Modification des compétences suivantes : Politique du logement et du cadre de vie, Politique de la ville d'intérêt communautaire

Ajout de la compétence suivante : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Restitution de la compétence suivante : Maisons de services au public

↳ Compétences facultatives :

Modification de la compétence suivante : Restauration collective

Ajout de la compétence suivante : Participation à la gestion de l'abattoir par une participation au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)

Sur le territoire de la Communauté de communes Terres des Confluences (CCTC), il existe un abattoir sur la commune de Castelsarrasin. Cependant, il est actuellement fermé. Le maintien de cette activité sur le territoire est indispensable (maintien des emplois et proximité de l'abattoir pour les agriculteurs). La création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) est donc souhaitée. La SCIC concilie la forme privée et l'intérêt public, et dans ce cas, la CCTC va devoir prendre des parts en capital dans cette société. Aussi, il est donc nécessaire de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences pour ajouter la compétence « Participation à la gestion de l'abattoir par une participation au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) » pour la gestion de l'abattoir de Castelsarrasin.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver la modification N° 4 des statuts et la soumet au vote.

Vote : 08 Abs : 00 Contre : 00 Pour : 08

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

✚ **6- Restitution de la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes, en application des dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes n'a jamais exercé la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes, en application des dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », par conséquent, il a été proposé aux membres du conseil communautaire de restituer ladite compétence aux communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes Terres des Confluences et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de communes.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de communes, pour se prononcer sur la restitution proposée.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de restituer cette compétence optionnelle aux communes et soumet cette proposition au vote.

Vote : 08 Abs : 00 Contre : 00 Pour : 08

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

✚ **7- Information sur la possible prise de compétence de l'Eclairage Public par le SDE 82**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le terme du contrat est fixé au 30 Juin 2022 avec l'entreprise LANIES. En théorie, on a le choix entre signer un nouveau contrat avec l'entreprise LANIES ou signer avec le SDE 82.

Actuellement, le SDE 82 n'est pas tout à fait prêt à assumer cette nouvelle compétence. La commune peut donc choisir de reconduire l'entreprise LANIES pour l'entretien de l'éclairage public pour un an ou trois ans. Cette entreprise, à taille humaine, travaille avec les communes rurales.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur la durée envisagée pour ce nouveau contrat. Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident de continuer à travailler avec l'entreprise LANIES pour une durée de 3 ans.

✚ **8- Révision des tarifs pour la location de la salle du Foyer Rural**

Monsieur le Maire souhaite modifier les tarifs de location de la salle ainsi que ceux de la caution.

Une nouvelle caution de 80 € pourrait être mise en place pour le nettoyage au cas où la salle ne serait pas rendue propre. La caution actuelle de 400 € serait maintenue pour tout ce qui concerne la dégradation de matériel.

Les élus souhaitent également augmenter les tarifs de location pour les habitants de la commune et les personnes extérieures à la commune.

Ces nouveaux tarifs doivent être étudiés et la révision de ceux-ci sont reportés à la prochaine réunion du conseil municipal.

9- Modalités des règles de publicité des actes pris par la commune à compter du 1^{er} Juillet 2022

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'Etat a décidé de porter une réforme sur les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Aignan et l'accès à l'information pour tous les administrés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires :

- **Publicité par affichage (panneau d'affichage de la mairie) tout en conservant une publication sous forme électronique sur le site de la commune.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition du maire de publicité par affichage qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

10- Travaux de la 2^{ème} tranche du pôle sportif et ludique – Rénovation du stade

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Mr BEZARD FALGAS Thierry, directeur de l'entreprise TURFPLAC, qui va effectuer la remise en état du terrain de sport.

Mr BEZARD FALGAS prend la parole pour présenter les différentes phases de travaux à mettre en œuvre pour rénover le terrain de sport de Mattes.

Premièrement, il faut commencer à travailler le terrain à l'automne. Et il faut bien préparer le terrain. Un paramètre important est l'oxygène, il faut aérer le sol, l'arroser et ensuite répandre l'engrais. Il est possible d'aérer à l'aide de machines, aérateurs à couteaux, qui vont décompacter le sol.

Mr BEZARD FALGAS préconise de faire le semis à partir de mi-septembre. Dans un premier temps, il faut décaper le terrain pour se débarrasser de la couverture végétale.

Ensuite, le terrain sera décompacté, puis une herse sera passée sur tout le terrain et enfin c'est un préparateur enfouisseur qui façonnera le sol pour le semis.

Ensuite, on procèdera à l'amendement, puis on égalise le terrain et le semis se fera dans de bonnes conditions.

Un point important est en prendre en compte, il faudrait une tondeuse autoportée pour effectuer une tonte régulière du jeune semis et l'arrosage est aussi essentiel pour une bonne pousse.

Monsieur le Maire remercie Mr BEZARD FALGAS de s'être déplacé pour nous présenter les différentes étapes à mettre en œuvre pour procéder à la rénovation du terrain de football.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30